République Française LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers: 27
En exercice: 27
Présents: 21
Votants: 25

Acte rendu exécutoire après dépôt

Le Maire

en sous Préfecture Le 02/04/2025 Et publication ou notification Du 03/04/2025

N°DEL 2025_03_020_6

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025

Objet: FINANCES

Affectation des résultats de l'exercice 2024 : budget logements et habitat

Présents:

Bernard JOBERT Jacques BUTTARD René CARANDANTE Pierre MONETON Catherine HURAUT Thierry DOMENACH Laurence GIORGINI Yves NONJARRET Jean-Michel VIGNAT Chloé DE BROUWER Adama LACLAVERIE Linda TRIBET Julie HIVERT Robert DALMASSO Stéphanie MECHIN Roger OLIVIER Michèle CAPDEVIELLE Bernard BRUNEL Gabrielle DALMAS Catherine BRUNETTO Marie-Paule MAUDUIT

Pouvoirs:

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Robert DALMASSO Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI Michaël REBOTIER donne procuration à Pierre MONETON Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Catherine BRUNETTO

Absents excusés:

Angelo MURA
Chantal MALFAIT

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

Conseil Municipal du 27 mars 2025 N° DEL 2025_03_020_6

REÇU EN PREFECTURE 1e 02/04/2025

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal :

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte Financier Unique (CFU) et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du CFU.

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération N° 2024_09_120_6 du 26 novembre 2024 portant dissolution du budget annexe Logement et habitat au 31 décembre 2024 ;

Vu le compte financier unique 2024 du budget annexe Logement et habitat ;

Considérant que les excédents ou déficits de clôture sont repris dans le budget principal de la commune,

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'autoriser** le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal 2025 de la commune,
- **D'affecter** les résultats dégagés au compte Financier Unique 2024 du budget annexe clôturé au budget principal 2025 de la commune, ainsi que suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 106 573,92
Dont B plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :	
C Résultats antérieurs de l'exercice	
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 (excédent de financement)	24 101,22€
Résultat à affecter : D =A+C	130 675,14€
(si D est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	
Solde d'exécution d'investissement	
E Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	109 871,95€
R 001 (Excédent de financement)	
<u>F Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement = E+F	109 871,95€
Affectation (2) = D	130 675,14€
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du B)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	109 871,95€
3) Report en exploitation R 002	20 803,19€
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Que cette opération se traduit par les écritures comptables suivantes :

- R002 : recette de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté) : 20 803,19€
- R 1068 : affectation en réserves investissement : 109 871,95€

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à la majorité avec 20 voix pour et 5 voix contre (Stéphanie MECHIN, Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus, Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Bern<u>ard JOB</u>ERT, Le Secrétaire de séance, Madame Linda TRIBET

~ ^

Le Maire, certifie que le présent document, a été affiché en Mairie le,

0 3 AVR. 2025

Le Maire

Conseil Municipal du 27 mars 2025 N° DEL 2025_03_020_6 REÇU EN PREFECTURE

1e 02/04/2025

Application agréée E-legalite com

99_DE-083-218300481-20250327-DEL2025_03_